

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

MODIFICATION DU  
REGLEMENT DE  
VOIRIE :  
REGLEMENT DES  
TARIFS ET  
MODIFICATION DE  
LA « CHARTE DES  
TERRASSES »

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Delphine PUIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERGERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Nathalie BETEMPS par Patrick CARROUER, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Mathias GOLDBERG, Gaëlle GIFFARD par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Bénédicte BARBET par Brigitte BERGERON.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Lucie FERRANDON.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024**

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE VOIRIE : REGLEMENTATION DES TARIFS ET MODIFICATION DE LA « CHARTE DES TERRASSES »**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** la délibération du 8 février 2012 de mise à jour du règlement de voirie et de l'utilisation de l'espace public de la ville des Lilas,

**VU** la délibération D121/21 du 29 septembre 2021 ayant pour objet la modification du Règlement de voirie et d'utilisation de l'espace public ;

**VU** la délibération D122/21 du 29 septembre 2021 ayant pour objet l'adoption d'une charte d'installation et d'exploitation des terrasses ;

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour des tarifs des droits de voirie applicables sur la commune ;

Considérant que la valeur d'usage du domaine public varie en fonction de l'attrait commercial du site occupé ;

Considérant que la rue de Paris, de par sa situation géographique sur un axe passant, son attractivité commerciale ainsi que sa particulière fréquentation piétonne, notamment due à la proximité du métro, présente un caractère particulier du point de vue commercial sur le territoire des Lilas ;

Considérant que les rues Jean Poulmarch, Raymonde Salez et une partie de la rue Romain Rolland bénéficient à la fois de la proximité du métro et du passage important de piétons dû à la proximité de l'école Romain Rolland et du parc Lucie Aubrac et présentent de ce fait un caractère particulier du point de vue commercial sur le territoire des Lilas ;

Considérant que les rues du Coq Français, Jean Moulin et du Garde-Chasse, dans leurs parties situées à proximité de la rue de Paris, profitent à la fois de la proximité de cet axe commerçant, de la circulation importante de piétons due pour l'une à la maternité des Lilas, et pour l'autre à l'école, et présentent donc un caractère particulier du point de vue commercial sur le territoire des Lilas ;

Considérant que les rues Faidherbe, du Pré-Saint-Gervais et Francine Fromond profitent à la fois de la proximité de l'axe passant de la rue de Paris, de la proximité du centre commercial occasionnant une fréquentation piétonne importante de ces rues, et présentent donc un caractère particulier du point de vue commercial sur le territoire des Lilas ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'adaptation de la grille des tarifs de voirie afin d'être plus en adéquation avec l'évolution des usages constatée ;

Considérant que les rues Faidherbe, du Pré-Saint-Gervais et Francine Fromond profitent à la fois de la proximité de l'axe passant qu'est la rue de Paris, de la proximité du centre commercial occasionnant une fréquentation piétonne importante de ces rues. Elles présentent donc de ce fait un caractère particulier du point de vue commercial sur le territoire des Lilas,

Par ailleurs, la délibération procède à la modification de la « charte des terrasses ». Elle détaille notamment la procédure d'installation des terrasses ouvertes et fermées ainsi que les dispositions relatives à leur autorisation et à leur exploitation.

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** les tarifs proposés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'application des droits de voirie ci-joints selon le tableau annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Dit que les voies sur le territoire communal seront divisées en deux catégories en fonction de leur valeur commerciale. La première catégorie à la valeur commerciale la plus élevée. Les droits de voirie tenant à l'occupation du domaine public à usage commercial seront différenciés en fonction de la valeur commerciale de la voie sur laquelle les équipements sont installés.

**ARTICLE 3 :** Dit que les voies situées sur le territoire communal de première catégorie, classées ainsi en raison de leur particulière affectation commerciale et de leur potentiel commercial sont : la rue de Paris de l'angle de la rue des Frères Flavien à l'angle de l'avenue Georges Clémenceau ; le boulevard de la Liberté ; la rue Faidherbe ; la rue du Pré-Saint-Gervais ; la rue Francine Fromond ; la rue du Coq Français de l'angle de la rue de Paris jusqu'à l'angle de la rue Georges Pompidou ; la rue Jean Moulin à l'angle de la rue de Paris jusqu'à l'angle de l'allée Chanoine Piquet ; la rue Jean Poulmarch ; la Rue Romain Rolland de l'angle de la rue Jean Poulmarch à l'angle de la rue Raymonde Salez ; la rue Raymonde Salez de l'angle du boulevard de la Liberté à l'angle de la cour Saint-Paul ; la rue du Garde-Chasse de l'angle de la rue de Paris à l'angle de la rue du 14 juillet

**ARTICLE 4 :** Dit que les autres voies situées sur le territoire communal sont de seconde catégorie.

**ARTICLE 5 :** Approuve la modification de la « charte des terrasses ».

**ARTICLE 6 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

**ARTICLE 7 :** Dit que les recettes correspondantes sont imputées à l'article 70323 de l'année concernée.

**ARTICLE 8 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Le secrétaire de Séance

Lionel BENHAROUS

Lucie FERRANDON

Certifiée exécutoire compte tenu  
 - de sa transmission en Préfecture  
 - et de sa publication le 5 février 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240131-D4-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024